

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/09/2022

26 présents : **Avressieux** : REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : VERGUET Nicolas. **Champagneux** : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. **Domessin** : ANDRE Valérie, MADELON Caroline, LESAGE Claude. **La Bridoire** : JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : FERRARI Myriam, BERTHOLLIER Christian. **Rochefort** : ARGOUD Yves. **Saint Béron** : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain. **Saint Genix les Villages** : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : **Domessin** : PICHE Barthélémy à ANDRE Valérie. **Pont de Beauvoisin** : YACONO Céline à FERRARI Myriam, LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. **Saint Béron** : PERROT Alain à LARDE Alain.

05 Absents : **Belmont-Tramonet** : BOURBON Marie-Christine. **Domessin** : HERRAULT Françoise. **Pont de Beauvoisin** : LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **St Genix les Villages** : CORMIER Philippe.

**OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION DE
MISE A JOUR DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2022_06_28_08 en date du 28 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec l'accueil des enfants et jeunes de 3 à 17 ans.

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le conseil communautaire a acté les tarifs du budget enfance jeunesse pour l'année 2022/2023.

Une erreur matérielle liée aux arrondis doit être rectifiée. En effet, en ce qui concerne les accueils extra-scolaires, la tarification des deux tranches de quotients familiaux les plus élevées n'est pas cohérente puisque le tarif journée n'est pas égal au double du tarif demi-journée, à 00,10 € près.

PROPOSE de rectifier l'erreur matérielle portée dans la délibération n° 2022_06_28_08 et d'approuver la modification du tarif journée extra-scolaire des deux tranches de quotients familiaux les plus élevées comme suit :

- QF de 1200 à 1599 : tarif journée extra-scolaire = 16,60 € (et non 16,50 €)
- QF à partir de 1600 : tarif journée extra-scolaire = 19,80 € (et non 19,70 €)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **APPROUVE** la rectification du tarif journée extra-scolaire des deux tranches de quotients familiaux les plus élevées comme suit :

- QF de 1200 à 1599 : tarif journée extra-scolaire = 16,60 € (et non 16,50 €)
- QF à partir de 1600 : tarif journée extra-scolaire = 19,80 € (et non 19,70 €)

➤ **DIT** que cette modification prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2022,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

